PIECE N° **5/2**

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNE de BEDOIN

PLAN LOCAL D'URBANISME

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Plan de la servitude PM1
PPR Inondations du Bassin Sud-Ouest du Mont-Ventoux

PREFECTURE DE VAUCLUSE
23 DEC. 2011
BUREAU DU COURRIER

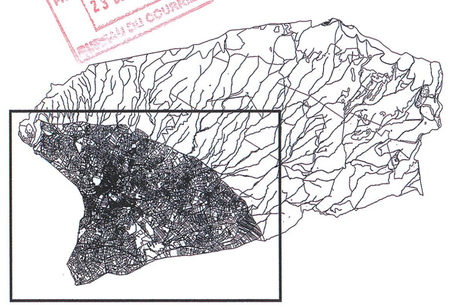

Prescription	16/01/2007
Arrêt	
Approbation	
Modification	

02/11/2011

Conçu par :	la COMMUNE
Dressé par :	HABITAT & DEVELOPPEMENT de Vaucluse
B.WIBAUX	Ingénieur Aménagement rural Direction Animation
JB.PORHEL	Chargé de mission Urbanisme

Echelle : 1/8000

LEGENDE

Représentation graphique de la servitude

- Aléa : risque maximum — Côte de référence 2.30m
- Aléa : risque élevé — Côte de référence 1.20m
- Aléa : risque intermédiaire — Côte de référence 1.20m
- Aléa : risque modéré — Côte de référence 0.70m

OBJET LOCAL
PPRi du Bassin Sud-Ouest du Mont-Ventoux

ACTE DE CREATION
Arrêté préfectoral du 30/07/2007
Communes de : Aubignan, Beaumes-de-Venise, Bédoin, Blauvac, Caromb, Carpentras, Crillon-le-Brave, Flassan, Gigondas, La Roque Alric, Lafare,

Le Barroux, Loriol-du-Comtat, Malemort-du-Comtat, Mazan, Modène; Monteux, Mormoiron, St-Hippolyte, le-Graveyron, St-Pierre-de-Vassols, Sarrians, Suzette, Vacqueyras et Villes-sur-Auzon.

INTITULE DE LA SERVITUDE
Risques naturels
Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques (P.E.R.) naturels prévisibles institués :

- afin de localiser, caractériser et prévoir les effets des risques naturels existants dans un souci notamment d'informer et de sensibiliser le public,

- de définir les mesures et techniques de prévention nécessaires.

MINISTERE
D.D.E. / I.G.C.

TEXTES INSTITUTIFS
Plan de Prévention des risques (P.P.R.) naturels prévisibles
- Code de l'Environnement, articles L.562-1-2 et suivants

GESTIONNAIRE
Direction Départementale de l'Equipement de Vaucluse (D.D.E.)

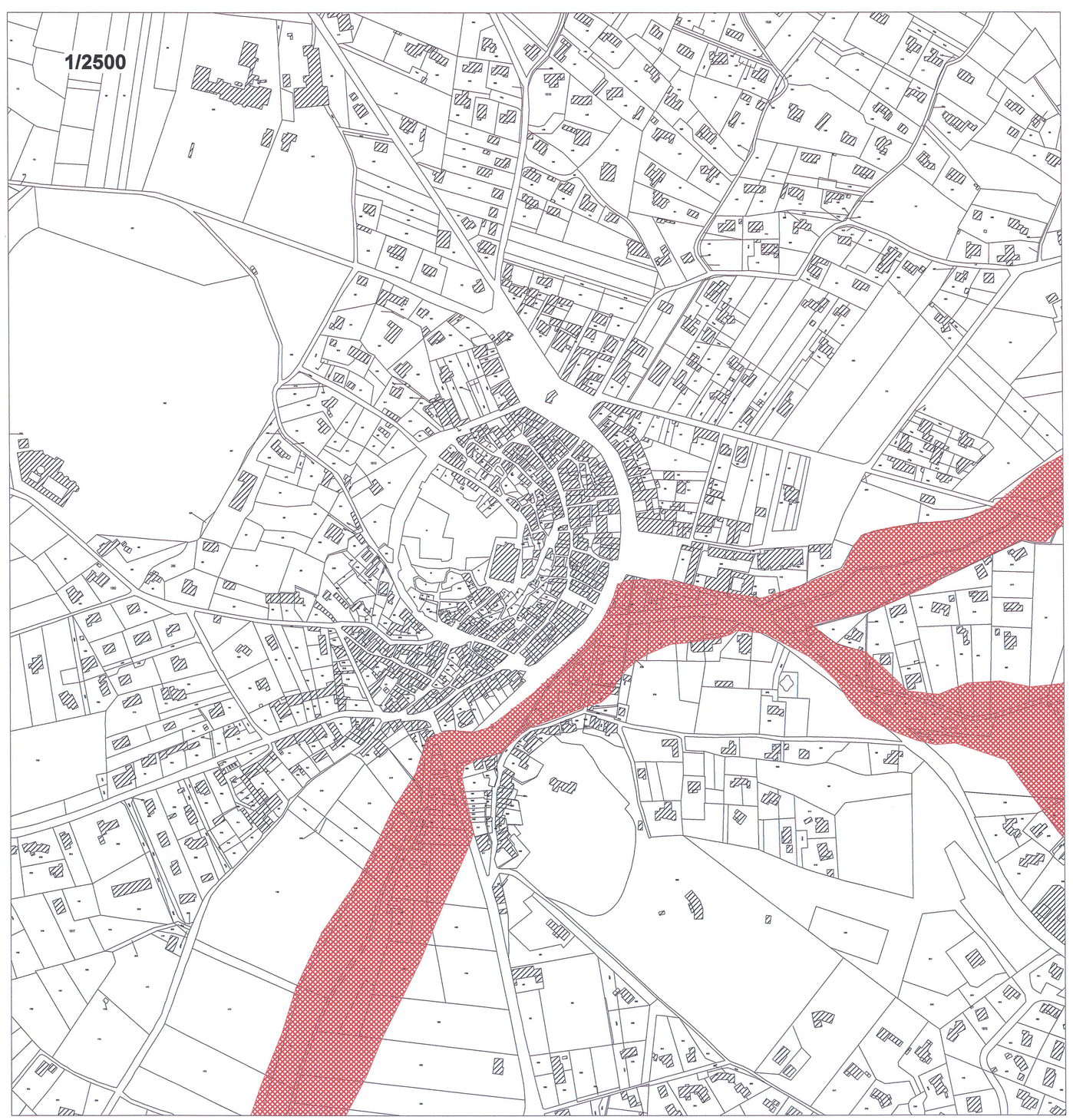

PREFECTURE DE VAUCLUSE
23 DEC. 2011
BUREAU DU COURRIER

Sources : DDAF, données 2008